

Document d'information sur le produit d'assurance

Cavalassur (SAS Assurance et Audit) – Courtier d'assurance français régi par le Code des Assurances.

Contrat groupe souscrit auprès Albingia, compagnie d'assurance française régie par le Code des assurances - n° agrément 4021281

Produit : Assurance selle

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir la réparation pécuniaire de tous les dommages matériels causés à la selle appartenant à un cavalier ou propriétaire de cheval.



Qu'est-ce qui est assuré ?

La réparation pécuniaire des événements suivants :

- ✓ Tous dommages causés à la selle
- ✓ Vol de la selle

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Selles de plus de 5 ans
- ✗ Selles non identifiées par un numéro de série



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel ou dolosif
- ! Les dommages causés par le cheval de l'assuré, attaché à proximité de la selle
- ! Les dommages causés par un défaut d'entretien
- ! Détériorations causées par un phénomène naturel (pluie, variation du taux d'humidité, moisissure...)
- ! Vol de nuit de 22h à 7h dans un véhicule sur la voie publique
- ! Vol commis par les préposés
- ! Non restitution de la selle confiée



Où suis-je couvert ?

- ✓ France métropolitaine, Corse, principautés d'Andorre et de Monaco
- ✓ Pays de l'Union européenne pour un séjour inférieur à 3 mois



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables annuellement par chèque ou prélèvement ou carte bancaire (en ligne).

Le paiement par prélèvement peut être effectué en une seule fois, ou avec un fractionnement mensuel possible, moyennant des frais de dossier de 3 € appliqués le premier mois.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat. Les garanties prennent fin au 31 décembre suivant les 5 ans de la selle.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.